

NUMERO : 2025-069

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération du Conseil municipal n° 2020-063 du 5 juillet 2020, reçue en Sous-préfecture le 7 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Maire,

Vu l'arrêté n° 2022-520 du 05 juillet 2022, reçu en Sous-préfecture le 08 juillet 2022, portant délégation de fonction et de signature à Madame Maïmouna CAMARA, Conseillère municipale pour tous actes, arrêtés et décisions se rapportant aux marchés publics,

Considérant la nécessité pour la ville de Sarcelles de confier à un prestataire extérieur un accord-cadre à bons de commande mono attributaire pour la fourniture et la livraison de carburant en cuve pour les engins et le matériel de la ville Sarcelles sur une durée de quatre ans,

Considérant la publication d'un appel d'offres ouvert et la réception de deux plis pour cette consultation,

À l'issue de l'analyse des offres et après validation de la Commission d'appel d'offres du 10 mars 2025,

Décide :

Article 1 : De conclure un marché public formalisé, en accord-cadre à bons de commande pour le lot 2 pour la fourniture et livraison de carburant en cuve pour les engins et le matériel de la ville de Sarcelles avec l'entreprise DYNEFF localisée Parc du Millénaire Stratégie Concept, bâtiment 5, 1300 avenue Albert Einstein (CS 76033) à MONTPELLIER (34060), Siret 30580099701000.

Article 2 : La durée du marché est de quatre ans fermes à compter de sa notification.

Article 3 : D'imputer la dépense sur le budget communal avec un seuil maximum annuel de 600 000 € HT sur quatre ans.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 CERGY PONTOISE CEDEX, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

Fait à Sarcelles, le 28 Avril 2025



Le Maire et par délégation,
La Conseillère Municipale,
chargée des Marchés Publics,
Maïmouna CAMARA